



Conseil municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 16 FÉVRIER 2023

OBJET : URBANISME

27) 113/115, avenue de Verdun - Point P
Projet Urbain Partenarial (PUP)

ETAT DE PRESENCE POINT 27

Nombre de membres composant le Conseil.....	49
Nombre de Conseillers en exercice.....	49
Présents.....	32
Absents représentés.....	15
Absents excusés.....	2
Absents non excusés.....	0

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE SEIZE FÉVRIER à DIX-NEUF HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 10 février 2023 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE POINT 27

PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire

Mme BERNARD, M. BUCH, Mme CHOUAF, Mme FREIH BENGABOU, M. GASSAMA, Mme KIROUANE, Mme LERUCH, M. MARCHAND, Mme MISSLIN, M. OURABAH-BERTOUT, M. PECQUEUX, M. PRIEUR, M. QUINET, M. SPIRO, adjoints au Maire

Mme BLONDET, Mme BOULKROUN, Mme DORRA, Mme HALLAF-ISAMBERT, Mme KAAOUT, Mme LALANDE, Mme LE FRANC, Mme MEDEVILLE, Mme RAER, M. AUBRY, M. BADI, M. BOUILLAUD, M. FOURDRIGNIER, M. HARDOUIN, M. MALHEIRO, M. MASTOURI, M. SEBKHI, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

M. RHOUMA, Adjoint au Maire, représenté par M. QUINET,
Mme MEDDAS, Conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,
M. MOKRANI, Conseiller municipal, représenté par Mme MISSLIN,
Mme OUDART, Adjointe au Maire, représentée par Mme BERNARD,
Mme PIERON, Adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO,
Mme DIARRA, Conseillère municipale, représentée par M. OURABAH-BERTOUT,
Mme GILIS, Conseillère municipale, représentée par Mme BLONDET,
Mme OUABBAS, Conseillère municipale, représentée par M. AUBRY,
Mme BOUFALA, Conseillère municipale, représentée par Mme KIROUANE,
M. DANSOKO, Conseiller municipal, représenté par M. GASSAMA,
M. KHALED, Conseiller municipal, représenté par Mme LERUCH,
M. FAVIER, Conseiller municipal, représenté par Mme MEDEVILLE,
M. GUESMI, Conseiller municipal, représenté par M. MASTOURI,
Mme MACALOU, Conseillère municipale, représentée par M. PRIEUR,
Mme SEBAIHI, Conseillère municipale, représentée par Mme FREIH BENGABOU.

ABSENTS EXCUSES

M. BAMBA, Conseiller municipal,
M. MRAIDI, Conseiller municipal.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



URBANISME

27) 113/115, avenue de Verdun - Point P
Projet Urbain Partenarial (PUP)

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.5211-9 et L. 5211-10 et L.5219-2 et suivants,

vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.134-2, L.134-9, R.102-3-10°, L.332-11-3 et L.332-11-4 et R.332-25-1 à R.332-25-3,

vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvres, dont le siège est à Vitry-sur-Seine,

vu l'avis de la commission d'aménagement,

vu la délibération n° 2022-06-28-2861 du 28 juin 2022 du Conseil de Territoire de l'établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB) approuvant la modification n° 7 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Ivry-sur-Seine,

considérant que le projet de convention de projet urbain partenarial permet le financement de la réalisation des 1,4 salles de classe supplémentaires d'un groupe scolaire,

considérant que la commune est destinataire des équipements financés,

vu la convention de Projet urbain partenarial, ci-annexée,

DELIBERE

Adopté à la majorité
par 43 voix pour, 4 abstentions

ARTICLE 1 : EMET un avis favorable au projet de convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, la ville d'Ivry-sur-Seine et la SCCV IVRY VERDUN 113, et AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

ARTICLE 2 : DEMANDE au conseil territorial Grand-Orly Seine Bièvre de donner un avis favorable au projet de convention de PUP et à son périmètre.

ARTICLE 3 : PRECISE que la présente convention, accompagnée des documents graphiques qui lui sont annexés, sera, conformément aux articles R.332-25-1 et R.332-25-2 du code de l'urbanisme, tenue à la disposition du public au siège de l'EPT et à la Mairie à d'Ivry-sur-Seine puis affichée pendant un mois en Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat

ARTICLE 4: DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE
RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 22/02/2023